

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2005001

OBJET : 45 rue des Cités : cession des lots N° 7, 8 et 20 au profit de Monsieur DJEBAILI Lyes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Ville d'Aubervilliers du 25 février 2005,

Vu le courrier de Monsieur DJEBAILI en date du 10 mars 2005,

Vu l'avis des services fiscaux du 5 janvier 2005,

Considérant l'intérêt à céder les lots de copropriété appartenant à la Ville d'Aubervilliers dans la copropriété du 45 rue des Cités,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article 1 : Décide de céder à Monsieur DJEBAILI Lyes les lots N° 7, 8 et 20 sis 45 rue des Cités à Aubervilliers.

Article 2 : Le prix de cession est fixé à 41.400 €uros, libre de toute occupation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

Le Maire.